RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00605
Numéro SIREN : 420 289 282
Nom ou dénomination : ABC COURS PARTICULIERS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/002081

390506

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/002081**
n° de gestion : **2007B00605**
n° SIREN : **420 289 282 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 29/06/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ABC COURS PARTICULIERS - Société par actions simplifiée
403 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

390506

2007B605

CERTIFIÉS CONFORMES

ABC COURS PARTICULIERS

29/06/20 **Bilan**

Présenté en Euros

ACTIF B20/2081	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	25 064	10 867	14 197	10 619	3 578
Fonds commercial	102 200		102 200	102 200	
Autres immobilisations incorporelles	30 434	25 002	5 432	10 754	- 5 322
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	27 778	25 067	2 711	2 857	- 146
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 924		8 924	8 924	
TOTAL (I)	**194 400**	**60 936**	**133 464**	**135 354**	**- 1 890**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	361 434		361 434	303 606	57 828
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	3 482		3 482	671	2 811
. Personnel	520		520		520
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	3 114		3 114	8 188	- 5 074
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	64 409		64 409	42 269	22 140
. Autres	33 329		33 329	43 817	- 10 488
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	27 140		27 140	30 740	- 3 600
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	5 984		5 984	3 467	2 517
TOTAL (II)	**499 412**		**499 412**	**432 758**	**66 654**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**693 812**	**60 936**	**632 876**	**568 112**	**64 764**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	15 250	15 250	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 525	1 525	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	163 647	143 859	19 788
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	35 746	19 787	15 959
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**216 168**	**180 422**	**35 746**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	13 964		13 964
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	**13 964**		**13 964**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	15 072	19 025	- 3 953
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	37 493	44 993	- 7 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 499	72 036	13 463
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	57 196	21 918	35 278
. Organismes sociaux	8 472	10 431	- 1 959
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	141 189	91 401	49 788
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 910	2 095	815
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	44 078	121 027	- 76 949
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	10 835	4 767	6 068
TOTAL (IV)	**402 744**	**387 690**	**15 054**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**632 876**	**568 112**	**64 764**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	251 588		251 588	276 799	- 25 211	-9,11
Chiffres d'affaires Nets	**251 588**		**251 588**	**276 799**	**- 25 211**	**-9,11**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			251 666	195 253	56 413	28,89
Autres produits			563	110	453	411,82
Total des produits d'exploitation (I)			**503 817**	**472 163**	**31 654**	**6,70**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			237 726	228 145	9 581	4,20
Impôts, taxes et versements assimilés			5 158	4 796	362	7,55
Salaires et traitements			199 944	163 297	36 647	22,44
Charges sociales			38 720	43 702	- 4 982	-11,40
Dotations aux amortissements sur immobilisations			11 592	8 960	2 632	29,38
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			13 964		13 964	N/S
Autres charges			7 455	1 125	6 330	562,67
Total des charges d'exploitation (II)			**514 559**	**450 025**	**64 534**	**14,34**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-10 742**	**22 137**	**-32 879**	**-148,53**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			164	104	60	57,69
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**164**	**104**	**60**	**57,69**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			550	685	- 135	-19,71
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**550**	**685**	**- 135**	**-19,71**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-385**	**-581**	**196**	**-33,73**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**-11 127**	**21 556**	**-32 683**	**-151,62**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	57 751		57 751	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**57 751**		**57 751**	**N/S**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 365		5 365	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**5 365**		**5 365**	**N/S**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**52 385**		**52 385**	**N/S**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	5 512	1 769	3 743	211,59
Total des Produits (I+III+V+VII)	**561 732**	**472 267**	**89 465**	**18,94**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**525 986**	**452 480**	**73 506**	**16,25**
RESULTAT NET	**35 746**	**19 787**	**15 959**	**80,65**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 632 875,65 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 35 745,92 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 09/12/2019 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

OF

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 4 508 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement;
- de formation et de recrutement;
- de prospection de nouveaux marchés.

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :
Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

ABC COURS PARTICULIERS
Société par actions simplifiée au capital de 15 250 euros
Siège social : 403 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
420289282 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 35 745,92 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 745,92 euros

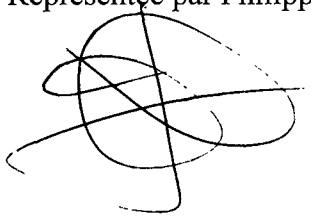
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 199 392,56 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
CLOVAL
Représentée par Philippe FAYETTE



ABD AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
Tél : 04.74.62.38.52 - Fax : 04.74.62.39.70

SAS ABC COURS PARTICULIERS

637 Rue Nationale Les portes du Rondeau
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2019

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

SAS ABC COURS PARTICULIERS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la SAS ABC COURS PARTICULIERS relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et ont porté sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués ;
- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Le délai légal de tenue de l'assemblée générale n'est pas respecté. La régularisation de cet aspect juridique doit être opérée par la direction pour suivre ses obligations légales.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

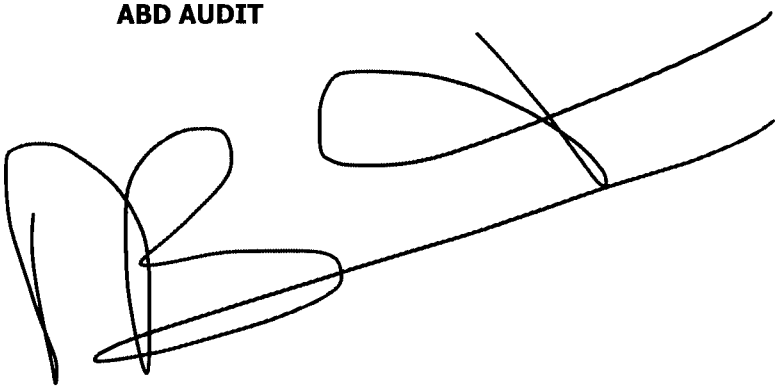
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villefranche sur Saone, le 13 Mars 2020
Le Commissaire aux comptes
MATHIEU BURNICHON,
ABD AUDIT



SAS ABC COURS PARTICULIERS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2019

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMTPES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.